SAGE de l'Yerres

Commission Locale de l'Eau

Réunion du Bureau

23 mars 2023

Ordre du jour

- **Dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à la construction d'une plateforme logistique dans la ZAC « Nangis Actipôle » à Nangis.**

- **Points divers :**
  - Retour sur les derniers avis rendus ;
  - Retour sur les derniers dossiers de déclaration transmis pour information.

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE DANS LA ZAC « NANGIS ACTIPÔLE » À NANGIS.

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE À NANGIS

Contexte

- **Pétitionnaire** : FM France SAS ;

- **Opération** : Construction d'une plateforme logistique à Nangis pour le conditionnement et l'entroposage de produits finis et semi-finis (électroménagers, produits d'entretien et de nettoyage, produits alimentaires, matières plastiques, etc.). Les produits stockés peuvent être des produits courants, inflammables, toxiques, comburants, aérosols inflammables, des engrais ou des produits dangereux pour l'environnement.

- **Caractéristiques du projet** :
  - Le terrain est situé dans la ZAC « Nangis Actipôle » d'une superficie totale du site est de 13 ha,
  - La plateforme représentera une surface de 62 000 m2,
  - Le secteur du projet se situe dans le périmètre de protection rapproché d'un captage d'alimentation en eau, potable. Des prescriptions liées à ce dernier sont définies dans l'Arrêté Préfectoral DCSE EC 02 du 23 juin 2015.

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE À NANGIS

Contexte

La plateforme est prévue pour exister sous deux formats : un format « classique », avec de grandes cellules, et un format « redécoupé », ou trois des grandes cellules peuvent être redécoupées en petites cellules qui ont un quai commun séparé.

En configuration 1 (redécoupée), la plateforme compte 16 cellules et 3 zones de quais.

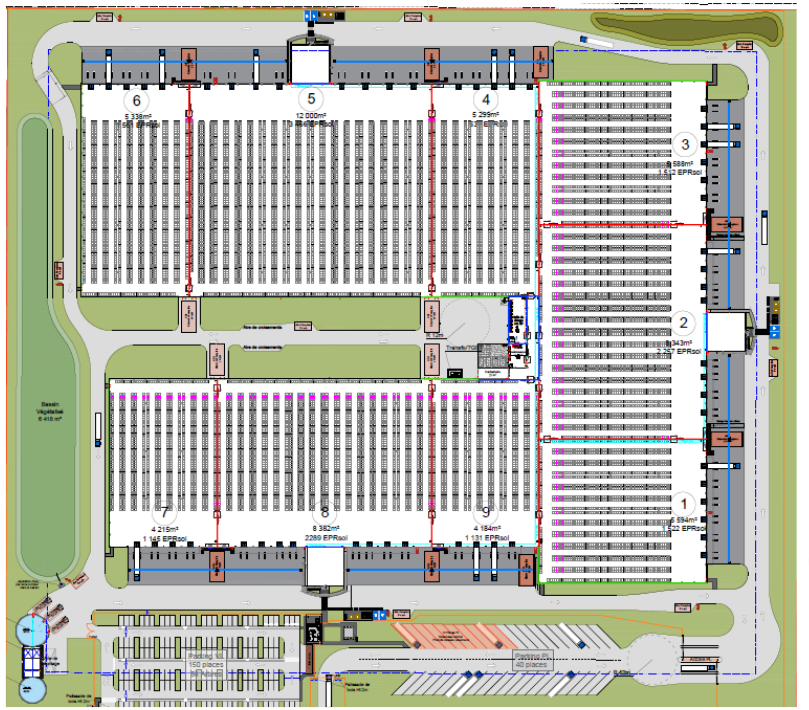

En configuration 2 (classique), la plateforme compte 9 cellules.

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE À NANGIS

Contexte

Le dossier est soumis à autorisation au titre des ICPE et est classé Seveso seuils bas. Le dossier constitue aussi un Dossier Loi sur l'Eau pour déclarer la pose de 5 piézomètres avec suivi de la qualité des eaux souterraines et la création de plan d'eau (bassin de rétention étanche).

- **Rubriques de la nomenclature IOTA visées :**

  - **<u>Prélèvement</u> - Rubrique 1.1.1.0 –** Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (**Déclaration**)
    → Le projet comprend la régularisation de 5 piézomètres, avec suivi de la qualité des eaux souterraines

  - **<u>Rejets</u> - Rubrique** 3.2.3.0 – Plans d'eau, permanents ou non : dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (**Déclaration**)
    → Le projet comprend la création d'un plan d'eau (bassin de rétention étanche).

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE À NANGIS

Localisation du projet

Le projet de construction d'une plateforme logistique est situé à Nangis dans le département de Seine-et-Marne.

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE À NANGIS

Localisation du projet

Le projet de construction d'une plateforme logistique est situé à Nangis dans le département de Seine-et-Marne.

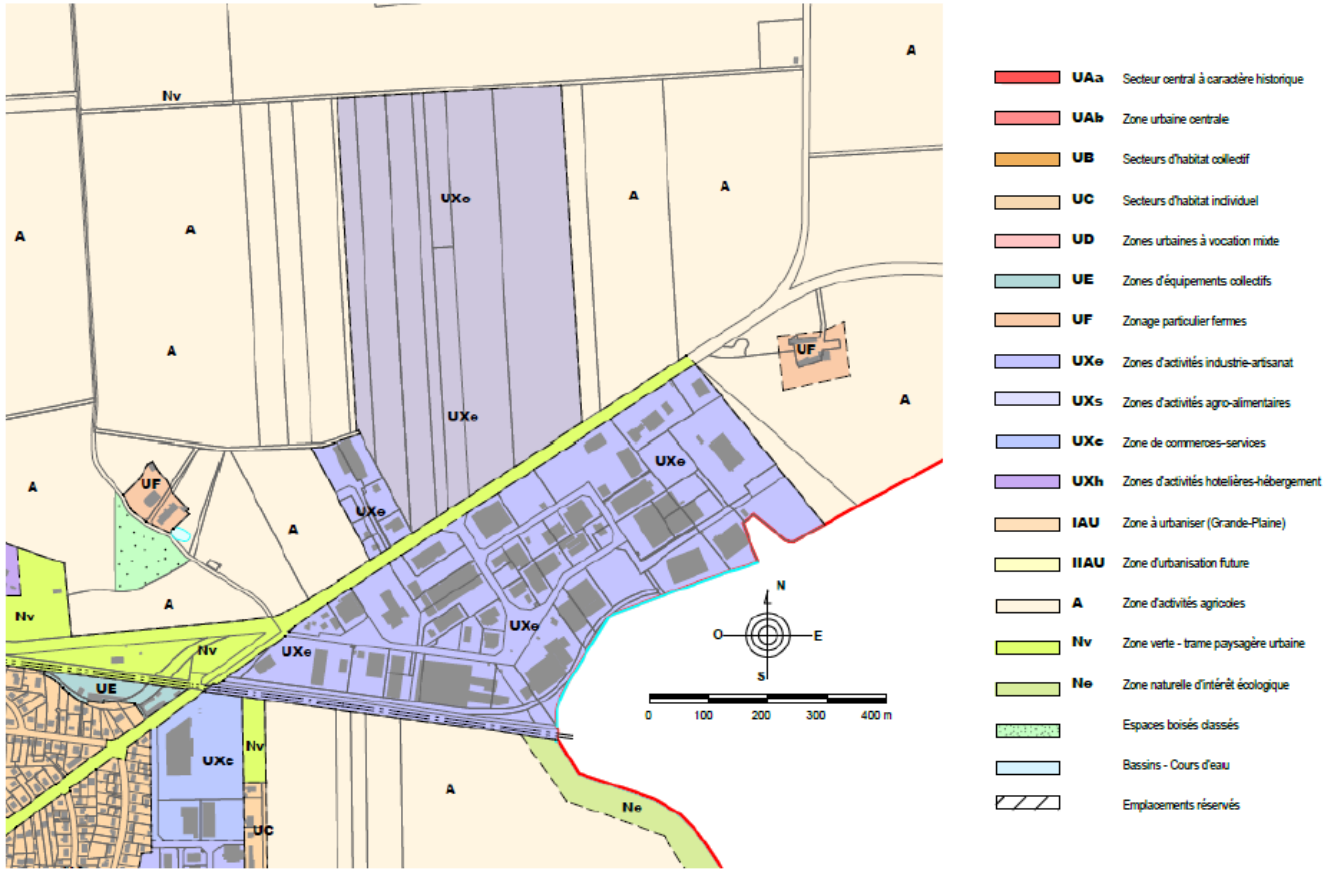

Figure 4 : Zonage du PLU autour de la ZAC Nangis Actipôle

Conformité du projet avec le règlement du SAGE

- **Art. 1 - Proscrire la destruction des zones humides**
  → *Non concerné : Le secteur du projet ne se situe pas sur une zone humide ou potentiellement humide.*
- **Art. 2 - Encadrer la création des réseaux de drainage**
  → *Non concerné : L'ancien réseau de drainage en poterie présent sur le secteur de la ZAC sera détruit.*
- **Art. 3 - Proscrire la création d'ouvrages hydrauliques dans le lit mineur des cours d'eau**
  → *Non concerné.*
- **Art. 4 - Proscrire les opérations de curage des cours d'eau**
  → *Non concerné.*
- **Art. 5 - Encadrer les aménagements dans le lit majeur de l'Yerres et sur une bande de 5m pour les autres cours d'eau**
  → *Non concerné, le projet ne se situe pas à proximité d'un cours d'eau.*

Au vu des différentes pièces du dossier, il apparaît que le projet de plateforme logistique est conforme avec le règlement du SAGE de l'Yerres.

Focus : Eaux souterraines

L'étude géotechnique réalisée pour la création de la ZAC fait état d'eaux circulantes dans le sol, formant parfois des « poches d'eau » qui peuvent être présentes à moins de 3 m de profondeur.
L'étude révèle également qu'au droit du site, on peut s'attendre à rencontrer :

- Une circulation d'eaux superficielles ponctuelles et anarchiques dans les premiers mètres du sol et sous-sol,
- La nappe du monocalcaire de la Brie.

L'arrêté Préfectoral DCSE EC 02 du 23 juin 2015 (pour le PPR du captage) impose notamment :

- L'interdiction des excavations de plus de 3m et les réalisations en sous-sol,
- L'obligation de stocker en surface, et en cas de produits polluants, sur une cuve de rétention de capacité suffisante,
- Le confinement des zones de stationnement, des zones de stockage et des établissements qui pratiquent une activité polluante,
- L'étanchéification des bassins de retenue d'eaux pluviales et l'entretien régulier de ceux-ci.

Quelles mesures préventives et de suivi ?

- **Mesures pour éviter et réduire les risques de déversements de polluants dans les sols et les eaux souterraines :**

- Manipulations d'éléments dangereux confié à du personnel qualifié,
- Placement de certains produits sur des rétentions,
- En cas de déversement accidentel, présence de produits absorbants à proximité des zones de stockage et de manutention pour épancher le liquide,
- Stationnement des engins de chantier, opérations de remplissage de carburant et réparations mécaniques réalisés sur une aire étanche,
- Interdiction des dépôts de tous les matériaux ou produits susceptibles de contaminer les eaux au niveau des zones à risques,
- Stockage de tous les déchets produits sur le chantier dans des bennes (avec tri et recyclage quand possible). Ils sont ensuite évacués par des sociétés spécialisées vers des sites autorisés,
- Sur les sites FM France, une structure des racks empêche un écroulement de l'ensemble des racks. Les racks sont liaisonnés les uns aux autres par des montants rigides de sorte qu'en cas d'accident générant une chute d'un des racks, les autres ne peuvent être emportés,
- Suivi périodique des bacs de rétention et vérification de la disponibilité des kits absorbants.

Quelles mesures préventives et de suivi ?

- **Mesures de suivi de la qualité des eaux :**

- Mise en place de 5 piézomètres de 10m de profondeur sur le terrain du projet et sur le terrain voisin (en conformité avec l'arrêté de protection du captage et avec l'accord de l'ARS).

Mesure de suivi proposée dans le rapport géologique réalisé en 2019 : Pour chaque campagne de prélèvements, des screening (balayage) de recherche de molécules organiques seront réalisés afin de déceler toute molécule organique potentiellement polluante. Des prélèvements pour analyses seront réalisés tous les 6 mois dans un premier temps pour constituer un état zéro. Par la suite, en l'absence de contaminations, il pourra être envisagé de réduire à une analyse tous les ans. En cas d'accident de pollution, les mesures seront plus resserrées pendant un an : tous les 3 mois. Ce dispositif de surveillance et d'alerte sera mis en place dès la phase travaux.

Remarques de l'animatrice CLE

- **Peu d'informations apparaissent dans le dossier (étude d'impact, et descriptif) concernant les risques de pollution de la nappe et la mise en place des 5 piézomètres pour assurer un suivi de la nappe. S'agissant d'un bassin étanche, il est important de vérifier qu'il n'est pas dans la zone de battance de la nappe.**

- **Il est difficile de savoir si les préconisations de l'Hydrogéologue seront bien toutes prises en compte.**

→ Bien que la vulnérabilité de la nappe de Champigny soit modérée sur le secteur de la ZAC, il est recommandé de mettre en œuvre toutes les mesures de protection pour empêcher tout risque de pollution dans le sol et les eaux souterraines, pendant la phase chantier et lors de la phase d'exploitation. Cette demande de protection doit être garantie dans le temps avec des indicateurs de suivi.

Focus : Gestion des eaux pluviales

- Les eaux de toiture et de voirie seront collectées et acheminées vers un bassin de rétention de 6 418 m3 (permettant de gérer les pluies d'occurrence trentennales, avec un rejet à 1 l.s.ha) équipé d'une géomembrane étanche. Les eaux passeront par un séparateur d'hydrocarbures en sortie du bassin de rétention, avant de transiter vers le réseau de la ZAC (passage par un bassin puis acheminement vers le ru de Courtenain).
- Les eaux de sinistre (eaux d'extinction d'incendie ou de pollution accidentelle) seront elles aussi dirigées vers le bassin de rétention par l'intermédiaire du réseau d'évacuation des eaux de voiries.
- Après un sinistre, les eaux confinées dans le bassin de rétention seront analysées. En cas de résultat non conforme les eaux seront pompées et évacuées dans une entreprise spécialisée.
- Sur les surfaces non étanches (enherbées), les eaux pluviales seront infiltrées dans le sol.

Afin de respecter les prescriptions de l'arrêté de protection des captages d'eau potables, il est prévu une limite d'excavation à 3m de profondeur et une étanchéification de tous les réseaux.

Quelles mesures préventives et de suivi ?

- Le séparateur d'hydrocarbures sera contrôlé au moins une fois par semestre et fera l'objet d'une vidange annuelle par un organisme agréé.
- Les résidus de curage et de nettoyage seront traités en tant que déchets Industriels Spéciaux.
- Toutes les missions d'entretien seront assurées sous contrôle du responsable maintenance du site et répertoriées dans un cahier de maintenance.
- Les eaux pluviales de voiries feront l'objet d'un prélèvement et d'une analyse une fois par an.
- Le bassin fera l'objet d'un contrôle visuel trimestriel et d'un curage si nécessaire.
- La pompe de relevage entre le bassin de rétention et le point de rejet sera régulièrement testée et, le cas échéant, fera l'objet des mesures de maintenance nécessaires afin de garantir sa fiabilité en cas de sinistre.

Remarques de l'animatrice CLE

- Le secteur du projet est soumis à un risque de retrait-gonflement des argiles fort. **Ces argiles rendent le sol peu favorable à l'infiltration des eaux pluviales. Les solutions d'infiltration à faible profondeur et à plus de 5 m du bâti doivent ainsi être privilégiées, tout comme les toitures végétalisées.**

- **Le projet est compatible avec la préconisation 3.2.2 du PAGD** du SAGE qui indique qu'en l'absence d'étude ou de zonage pluvial, le débit de fuite est limité à 1l/s/ha (6,2 L.s pour 62 000 m2) pour une pluie décennale. La vidange entre deux pluies de 3 000 m3 en respectant le débit serait de l'ordre de 22,3 m3 par heure et mettrait donc 5,6 jours pour libérer le volume de stockage. Il y a donc un risque de débordement pour deux orages consécutifs. A noter que si la fonction d'extinction d'incendie nécessite 6 418m3 qui doivent être disponibles en permanence, on ne comprend pas comment les 3 000 à 4 000 m3 générés par une pluie trentennale sont vidangés entre chaque pluies.

- **Le projet n'est pas compatible avec La disposition 3.2.6 du SDAGE** 2022-2027 « Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti » qui indique que *: « La neutralité hydraulique du projet du point de vue des eaux pluviales doit être le plus possible recherchée pour toute pluie de période de retour inférieure à 30 ans.* **Il apparait que le projet ne présente pas la neutralité hydraulique demandée par le SDAGE.**

Remarques de l’animatrice CLE

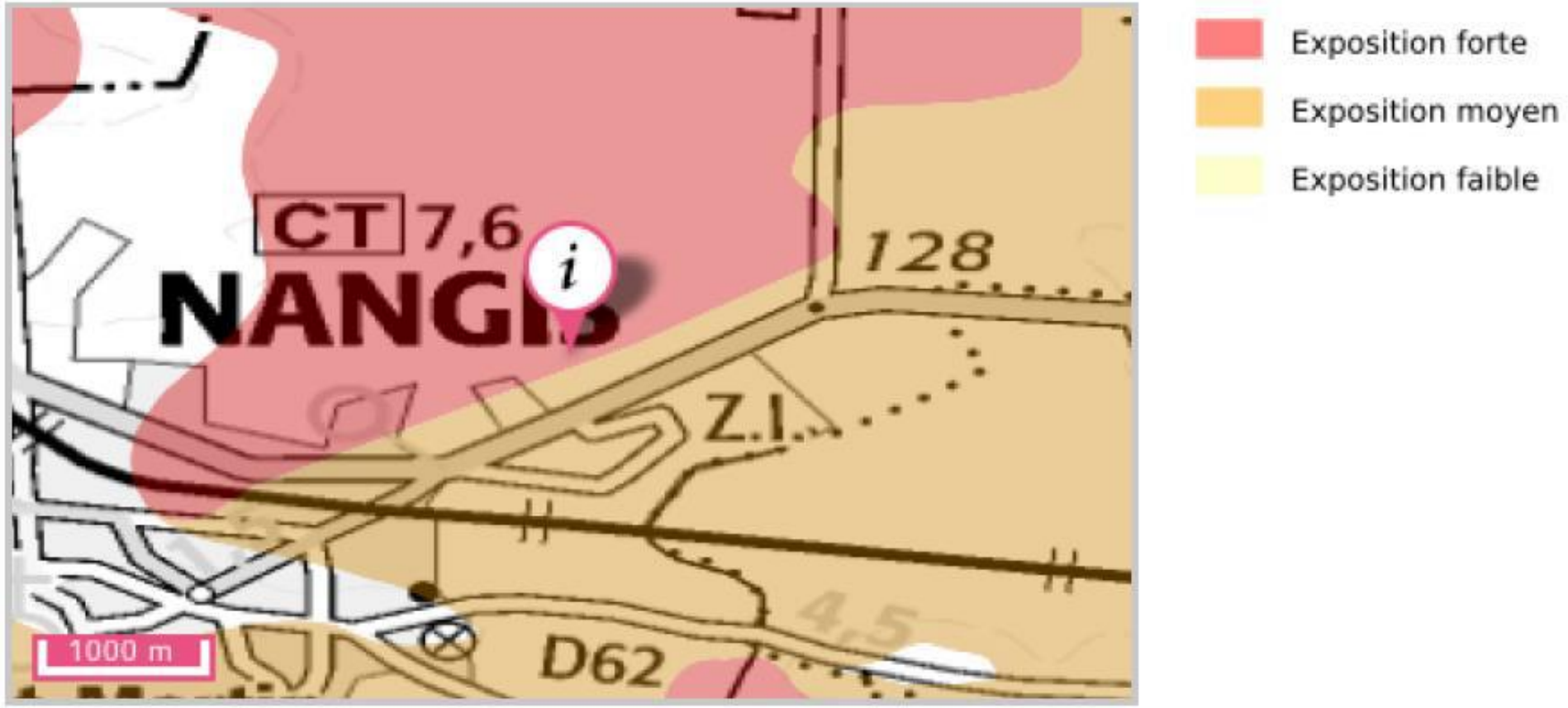

Situation du site sur la carte du risque retrait-gonflement des argiles

Remarques de l'animatrice CLE

- Il est recommandé de prendre en compte la **préconisation 3.2.3 du PAGD** du SAGE « réduire le ruissellement dans les zones urbaines par la mise en place de techniques alternatives aux bassins de rétention classiques et notamment les techniques de rétention, de réutilisation et d'infiltration.

- **Il serait intéressant de proposer ce type de solution « douce » en complément du bassin de rétention (toiture végétalisée, voiries et espaces de stationnement pour véhicules légers perméables) et de ne garder le dispositif de stockage présenté que pour les voiries et parkings véhicules lourds.**

- **Pour les surplus d'eau, il est recommandé de bien séparer les eaux de voirie polluées des eaux non polluées, en infiltrant celles-ci à la source pour éviter tout stockage.**

Remarques de l'animatrice CLE

Concernant les mesures de suivi : Le projet présente des risques de pollutions qu'il est important de prévenir (par le stockage de substances chimique, par les travaux d'aménagement ainsi que par le passage des engins notamment).

- Il est demandé de renforcer les mesures de suivi en réalisant un contrôle mensuel de la qualité des eaux pluviales traitées par le séparateur d'hydrocarbures, avec des indicateurs à définir.

- Il est préconisé de séparer les rejets d'eau non polluante (type toiture), des eaux pouvant générer des pollutions, dans la conception des solutions techniques, afin de pouvoir privilégier l'infiltration pour les eaux non polluantes.

- Afin de s'assurer que le projet n'engendre pas d'impact sur le milieu naturel, il est recommandé qu'une analyse de la qualité de l'eau soit effectuée avant rejet des eaux dans le ru de Courtenain (quand celles-ci ont rejoint le bassin de la ZAC).

Focus : Drainage

L'ancien réseau de drainage en poterie présent sur la ZAC sera détruit (par décapage de 60 cm sur les terres végétales), mais les fonctions du drainage amont persisteront. Il est prévu d'installer un collecteur pour ces eaux sur tout le pourtour de la ZAC. Ces eaux seront évacuées vers le ru des Tanneries.

Remarques de l'animatrice CLE

- La modification des drainages peut avoir des conséquences sur la circulation des eaux de surface (rejetées dans le ru des Tanneries) et des eaux souterraines. Il est nécessaire d'identifier les bassins versant de drainage actuels et futurs et de connaitre l'impact sur les exutoires retenus.
- Il est demandé qu'un suivi de la qualité des eaux drainées avant rejet dans le ru des Tanneries soit réalisé à une fréquence mensuelle.
- La CLE souhaite également avoir des compléments sur la circulation des eaux actuelle et future (après suppression des drains).

Focus : Traffic des véhicules

- Environ 150 poids-lourds transiteront sur le site par jour et environ 200 véhicules légers se rendront sur la plateforme par jour.

- Ces passages quotidiens peuvent avoir des conséquences sur l'état des routes, le bruit, la sécurité des usagers de la route, etc.

- Sur les voiries peuvent être retrouvés : des lubrifiants, des particules de pneus et, pendant le chantier, des terres et boues transportées par les roues des véhicules. Les eaux de ruissellement sur les voiries peuvent donc entraîner des particules en suspension et des traces d'hydrocarbures.

Remarques de l'animatrice CLE

Il est demandé que toutes les mesures soient prises en phase chantier pour que le passage des camions ne dégrade pas les routes, ne disperse pas de terres, de matériaux ou d'espèces invasives lors des trajets, ne pollue pas les fossés, et ne créé pas de nuisances sonores. Un nettoyage des camions et un entretien fréquent des voiries devront également être effectués.

En résumé : proposition d'avis de l'animatrice de la CLE

Le projet présente de nombreux risques de pollutions des eaux souterraines et de surface.

Il est proposé d'émettre un avis **favorable au dossier sous réserve de la prise en compte des éléments suivants :**

- Apport de compléments concernant la compréhension de la circulation actuelle et future des eaux de surface et des eaux souterraines compte tenue de la modification des drainages (afin de s'assurer que cela n'aura pas de conséquence sur le ru des Tanneries),
- Apport de compléments concernant la gestion quantitative des eaux pluviales dans le bassin principal et le respect du débit de fuite pour deux pluies intenses successives.
- Apport de compléments concernant le suivi de la qualité des eaux souterraines et des eaux pluviales avant rejet dans le milieu naturel,
- Apport de compléments concernant les mesures et dispositifs prévus pour éviter toute pollution en milieu naturel.

Remarques de l'association AQUI'Brie transmises dans le cadre de l'enquête publique (avril 2021)

Impact du projet sur les crues

- En cas de pluies intenses, l'imperméabilisation de près de 10 hectares va générer l'arrivée dans le bassin de rétention des volumes d'eau importants. A titre d'exemple, les 71,7 mm tombés la journée du 13 septembre 2017, représentent plus de 7 000 m3 d'eau pluviale à gérer, et dépasse la capacité de stockage du bassin (5 729 m3). Or, ces événements intenses vont s'amplifier avec le changement climatique. **Le mode de gestion des eaux pluviales et du bassin de rétention permettront-ils d'éviter des débordements du ru du Courtenain dans les champs riverains (ru dont la section dans sa partie amont est relativement limitée), ou d'aggraver les crues plus en aval, au droit de Fontenailles ?** Ce point a-t-il été étudié, particulièrement au regard des pluies enregistrées depuis 2016 ?

- De manière à évaluer l'impact du projet sur les débits de crue des rus des Tanneries et du Courtenain, il aurait été utile de savoir vers quel ru sont actuellement routées les eaux de drainage des parcelles agricoles où la plateforme sera implantée **: Est-ce que le routage des futures eaux pluviales vers le Courtenain modifie la taille de son bassin versant ? De même, il est prévu de collecter les eaux de drainage des parcelles environnant le projet pour les envoyer gravitairement vers le ru des Tanneries. Est-ce le cas actuellement, ou est-ce que cela implique un débit plus important dans cette portion busée du cours d'eau ? Enfin, comment, en pratique, peut-on sur un même site envoyer gravitairement les eaux de drainage agricole vers le ru des Tanneries et les eaux pluviales vers le ru du Courtenain ?**

Remarques de l'association AQUI'Brie transmises dans le cadre de l'enquête publique (avril 2021)

Impact du projet sur la nappe du Champigny

Au droit du projet, la nappe des calcaires de Champigny est « relativement » protégée des pollutions accidentelles par les 10 à 11 mètres de marnes vertes et supra-gypseuses qui séparent les calcaires de Brie et les calcaires de Champigny. On considère en effet à dire d'expert qu'à partir d'une épaisseur de 10 mètres, ces marnes limitent l'infiltration vers le souterrain, sans constituer pour autant une barrière totalement étanche. Des hétérogénéités locales peuvent exister. **D'après la carte piézométrique de la nappe du Champigny, les captages ne sont pas directement dans l'axe d'écoulement de la plateforme, mais il faut là aussi rester prudent sur ce point car dans un aquifère karstique comme celui du Champigny, des réseaux de fractures peuvent venir modifier localement le sens d'écoulement régional donné par la carte. Le ru du Courtenain constitue une voie d'entrée plus certaine d'un polluant dans la nappe car dans certaines portions du cours d'eau, les marnes vertes et supragypseuses sont partiellement (en vert sur la carte ci-après) à totalement (en jaune) décapées.** Les jaugeages du cours d'eau réalisés par AQUI' Brie ont montré qu'à certaine période de l'année, la totalité du ru du Courtenain s'engouffre vers la nappe du Champigny au niveau de Fontenailles (étoiles rouge), et un important linéaire est le siège d'infiltration partielle (tireté rouge). Dans ce cas, ce ne serait pas les captages de Nangis qui seraient soumis au panache de pollution, mais d'autres captages AEP plus à l'ouest.

Remarques de l'association AQUI'Brie transmises dans le cadre de l'enquête publique (avril 2021)

Avis

Le risque de pollution accidentelle des captages de Nangis paraît pouvoir être maitrisé, compte tenu des mesures annoncées (imperméabilisation de la plateforme et dimensionnement du bassin de rétention pour assurer le confinement des eaux d'extinction d'incendie). En revanche, **il y a un risque de pollution diffuse vers la nappe du Champigny si, lors de pluies intenses, comme on en connait depuis 2016, les eaux pluviales du site (toiture et voirie) sont rejetées sans traitement dans le ru du Courtenain**. **Ne faut-il pas actualiser le dimensionnement du bassin de rétention pour prendre en compte les pluies connues depuis 2016 dans le secteur ? L'imperméabilisation de près de 10 hectares va probablement augmenter le débit de pointe du ru de Courtenain, après sa confluence avec le ru des Tanneries, lequel risque lui aussi d'être modifié par l'aménagement de la ZAC de la grande plaine. Le risque inondation du secteur de Bezard et les nuisances qui en découlent aussi bien pour l'activité agricole que l'habitat devraient être étudiés en cumulant l'impact des 2 ZAC. Si le projet est maintenu, un suivi en continu du débit de rejet du bassin de rétention ainsi que des analyses des paramètres pertinents est nécessaire.** AQUI' Brie regrette que l'avis de l'hydrogéologue agréé n'ait pas été versé au dossier. Enfin, AQUI' Brie demande à ce que **le site soit conçu pour être entretenu sans produits phytosanitaires**, et demande à faire partie de la commission locale d'information du site.

Remarques du bureau (1)

- Le dossier prévoit d'envoyer les eaux pluviales des toitures dans le milieu naturel. Alors qu'une récupération - par ailleurs autorisée - de celles-ci permettrait de les utiliser pour l'entretien des sols de l'établissement, les toilettes, l'arrosage des pelouses...

- Les poids lourds génèrent beaucoup de pollution sur les parkings et donc, le nettoyage des regards des eaux pluviales de leurs parkings mérite un suivi minutieux.

- L'emprise des bâtiments est très importante et le terrain d'assiette du projet est petit au regard de la nécessité de rétention des eaux. Cette question renvoie au PLU local.

- Les eaux souterraines, comme indiqué dans le projet d'avis, sont de fait superficielles (3 mètres). Au moindre déversement accidentel (ou pas) et il y aura pollution. Quid d'un incendie?

- Quant à l'impact sur les nuisances occasionnées par le trafic automobile, il est volontairement minimisé en le comparant à la circulation existante.

→ Le projet d'avis, s'il ne peut être défavorable, est assorti de tant de réserves qu'on ne peut qu'en conclure que la réglementation du SAGE actuel est très insuffisante. Nous regrettons que l'avis de la CLE au final soit favorable .

Remarques de FNE transmises dans le cadre de l'enquête publique (avril 2021)

- Le projet n'apparaît pas conforme au Schéma directeur de la Région Ile-de-France (la ville ne fait pas parti des secteurs ou développer le secteur logistique) ;

- Le projet présenté n'apparaît pas conforme au principe de « Zéro artificialisation nette », inscrit dans la loi ELAN du 23 novembre 2018 ;

- Tous les scénarios d'accidents industriels susceptibles de survenir sur un tel site n'ont pas été traités de la même façon approfondie dans les documents présentés (ex : *le risque de pollution engendrée par un dégagement de fumée toxique n'a pas été retenu parmi les accidents majeurs pour ce projet) ;*

- L'avis de la MRAE ***« note que l'étude de danger examine des accidents ayant impliqué des engrais, sans évoquer pour le site de Nangis le risque d'explosion pourtant bien documenté dans la Littérature ».***

- *Les alternatives au* fort trafic de poids lourds prévus dans le projet n'ont pas été étudiés (ex : mise en œuvre d'une stratégie de ferroutage) ;

- …

Remarques de FNE transmises dans le cadre de l'enquête publique (avril 2021)

« Pour éteindre un incendie d'une ou plusieurs cellules, il faut employer beaucoup d'eau, laquelle mélangée avec les produits toxiques incendiés, est à son tour source de pollution. Dans les scénarios d'incendie étudiés, les capacités de rétention d'eau des bassins prévus à cet effet sont calculées sur la base de l'incendie de la plus grande cellule existante. Mais **si l'incendie se propage à une autre cellule, est-il certain que les capacités de rétention seraient suffisantes pour éviter le débordement des eaux polluées dans les réseaux de collectes des eaux pluviales** ? Le mémoire en réponse du pétitionnaire prévoit dans ce cas un pompage des eaux excédentaires. Par quel opérateur ? Le site serait-il muni d'un tel équipement ou ferait-il appel à un intervenant extérieur et dans ce cas, un contrat est-il prévu avec une société spécialisée ? Pour mémoire, parmi les produits listés dans la demande d'autorisation, il est prévu deux fois 12 000 tonnes de produits (chlorés) dangereux pour l'environnement aquatique. C'est donc bien un risque réel pour la faune, la flore et la qualité de l'eau environnante si la pollution aquatique en cas d'accident franchit certaines barrières. »

Conclusion : Le projet présenté par FM logistique sur la ZAC Actipôle de Nangis est surdimensionné, facteur de dangerosité, inapproprié sur des terres actuellement agricoles, inadapté aux nouvelles perspectives de la filière logistique. France Nature Environnement Seine-et-Marne demande son abandon en l'état et une concertation entre toutes les parties prenantes pour la recherche de solutions alternatives.

Remarques du bureau (2)

- Le rapport géologique souligne (p5/13) la non prise en compte (ou prise en compte insuffisante) du risque de migration à long terme des polluants dans la nappe. Ce risque est présenté comme théorique ou faible mais il mérite d'être mieux évalué (pollutions rémanentes par hydrocarbures notamment, transfert vers le milieu…).
- De surcroît, le risque de pollution par dilution dans l'atmosphère (si incendie) n'est pas documenté (le nuage « retomberait » nécessairement et les polluants s'infiltreraient alors)…
- Le risque principalement évoqué est le risque de pollution des eaux du bassin de rétention par suite d'incendie. Il est entendu que ce bassin est aussi celui qui sert à la rétention des eaux de pluie pour les surfaces imperméabilisées (occurrence 30). Le bassin, confiné en cas de sinistre, est dimensionné par rapport à l'incendie de la plus grande des cellules en considérant, si j'ai bien compris, que ces cellules sont cloisonnées de manière à empêcher toute propagation du feu d'une cellule à l'autre. C'est la théorie. En pratique, les mesures de sécurité ne sont pas toujours, loin s'en faut, respectées lors de l'exploitation d'un site et, même lorsqu'elles le sont, peuvent comporter des failles. D'ailleurs, le pétitionnaire s'engage sur des mesures de sécurité dont la mise en œuvre sera mutualisée avec ses clients encore inconnus et dont, par hypothèse, il ne peut, à ce jour garantir ni la qualité ni le sérieux.

Remarques du bureau (2)

- D’autre part, pardonnez la question d’une béotienne : quid en cas de survenance d’incendie alors que le bassin vient d’être saturé par de récentes et fortes précipitations ?
- N'est-il pas possible d’inscrire dans les réserves les toitures végétalisées et la désimperméabilisation des espaces de stationnement pour véhicules légers ? (même s’il existe, comme mentionné dans le projet d’’avis de la CLE, des solutions pour les véhicules lourds non polluants, je suppose qu’il serait difficile de faire respecter en pratique in situ la différenciation des stationnements PL) ?
- Le projet d’avis mentionne le risque de désordres inhérents au retrait / gonflement des argiles (notamment fissures/ruptures de canalisations). Comment évaluer l’impact éventuel sur la pollution du milieu ? Quels contrôles récurrents pourrait on imposer sur le bon état de ces infrastructures ?

Autre remarque (urbanisme) : On ne peut que noter l’artificialisation massive du sol et s’interroger sur la réelle volonté de recherche de solutions alternatives (reconversion de friches industrielles…).

POINTS DIVERS

Retour sur les derniers avis rendus

Date	Projet	Avis de la CLE
21 Novembre	PC 077 318 22 00001 - Elargissement du carrefour de l'obélisque au niveau de la RN 36 à Mortcerf.	La CLE estime qu'elle **n'est pas en capacité de fournir un avis sur le projet** si elle ne dispose pas de l'ensemble des éléments du dossier (étude d'impact, demande de DUP, dossier Loi sur l'Eau). → La CLE a été contacté ultérieurement par La DDT pour fournir un avis (informel) sur les pistes de mesures compensatoires pour les zones humide
23 Novembre	PC 077 053 22 00028 - Rénovation d'un bâtiment existant de type industrie à Brie-Comte-Robert	Le projet est conforme avec le règlement du SAGE de l'Yerres, l'avis émis sur le projet est **favorable**. Il est cependant recommandé de prendre en compte les remarques sur la gestion à la source des eaux pluviales, et celles concernant la perméabilité du sol et l'aléa argile (sur la mise en œuvre de techniques alternatives).
12 décembre	DP 077 336 22 00029 29 - Division de la parcelle 0E n°357 en 10 lots située rue du Général de Gaulle à Neufmoutiers-en-Brie	L'avis de la CLE est **défavorable** dans l'état des connaissances. Il est demandé de vérifier si une zone humide est présente sur la parcelle. Si c'est le cas, il est demandé d'amender le projet et/ou de prendre les mesures nécessaires pour ne pas l'impacter. Il est également recommandé de prendre en compte les remarques formulées sur le risque inondation et l'aléa retrait-gonflement des argiles.
13 décembre	PC 077 249 22 00012 - Construction d'une maison individuelle à Lesigny	En l'absence d'enjeu en matière de protection de la ressource en eau, l'avis de la CLE sur le projet est **favorable**.

Retour sur les derniers avis rendus

Date	Projet	Avis de la CLE
3 janvier	CU 077 450 22 00084 - Création d'un ensemble résidentiel de 100 logements divisés en quatre constructions à Servon.	En l'absence d'enjeux concernant la ressource en eau, l'avis émis sur le projet est **favorable**. La CLE souhaite cependant être associée au projet, et être notamment consultée lors de l'instruction du permis de construire ou d'aménager.
20 janvier	CU 077 450 22 00087 - Construction d'un immeuble de 39 logements sociaux en R+1C avec 47 places de stationnement en sous-sol, ainsi que la rénovation d'une maison existante et la démolition de deux dépendances et un hangar à Servon.	L'opération projetée apparaît conforme avec le règlement du SAGE de l'Yerres. L'avis émis par la CLE sur le dossier transmis est donc **favorable**. La CLE souhaite cependant être associée au projet, et être notamment consultée lors de l'instruction du permis de construire ou d'aménager.
9 février	DP 077 336 22 00029 29 - Division de la parcelle 0E n°357 en 10 lots située rue du Général de Gaulle à Neufmoutiers-en-Brie **(2ème avis)**	La division de la parcelle en 10 lots n'a pas pour finalité de permettre la construction de nouveaux aménagements. Il s'agit de séparer les aménagements existants sur la parcelle 0E n°357. L'avis émis sur le projet est donc **favorable**.
9 février	PC 077 336 23 00001 - Construction d'une maison individuelle sur la rue des Mésanges à Neufmoutiers-en-Brie	Au vu des éléments présentés, le projet est conforme avec le règlement du SAGE de l'Yerres. Par conséquent, l'avis émis sur le projet est **favorable**.
24 février	Avis PC 077 114 23 00002 6 gymnase Chevry-Cossigny (avis n°3)	Le projet apparaît conforme avec le SAGE de l'Yerres. L'avis émis sur le projet est donc **favorable**. Il est cependant recommandé de prendre en compte les remarques formulées sur le risque inondation et la perméabilité du sol.

Retour sur les derniers avis rendus

Avis sur projet de PLU :

- Révision du PLU de Liverdy-en-Brie (16 Février)
- Porter-à-connaissance de la commune de Chevry-Cossigny (23 février)
- Modification du PLU de Varennes-Jarcy (6 mars)
- Elaboration du PLU de Grandpuis-Bailly-Carrois (10 mars)

Retour sur les derniers dossiers de déclaration transmis pour information

Date	Projet	Autres informations
9 décembre 2022	Dossier de déclaration IOTA relatif aux travaux de confortement de la digue de la fosse aux Carpes à Draveil, porté par le SyAGE	Décision de la Préfecture de région, favorable à la réalisation du projet, datant du **8 décembre 2022**.
27 janvier 2023	Dossier de déclaration relatif au projet de construction d'un bâtiment situé au 25, 27, 29, rue des Bâtisseurs sur la commune de Crosne.	Récépissé de déclaration n°91-2022-00025, datant du **7 décembre 2022**
20 Février 2023	Dossier de déclaration IOTA relatif à la pose de 3 piézomètres du SyAGE sur les communes d'Evry-Grégy, d'Ozouer et du Touquin.	Décision de la Préfecture de Seine-et-Marne, favorable à la réalisation du projet, datant du **20 février 2023**.
6 mars 2023	Dossier de déclaration IOTA relatif aux travaux de réouverture du ru de la Navette et de restauration des annexes hydrauliques dans la plaine de Chalandray sur la commune de Montgeron	Transmission de l'arrêté préfectoral portant prescriptions particulières au dossier de déclaration (Arrêté n°DDT-SE-BE-44 du **24 février 2023**).

Les coordonnées de la CLE

Si vous souhaitez plus de renseignements sur le SAGE de l'YERRES et sa CLE, rendez-vous sur : http://www.syage.org/

PLUS D'INFOS ?

Pour contacter la CLE et pour toute demande sur le SAGE :

Mme Héloïse RAMBAUD
Animatrice du SAGE de l'Yerres
Adresse postale : 17 rue Gustave Eiffel
91 230 MONTGERON
Adresse mail :
h.rambaud@syage.org
cle.yerres@syage.org
Téléphone : 01.69.83.72.92
06.70.56.66.58